

Nombre de Membres du comité :
65

Nombre de Membres en fonction :
65

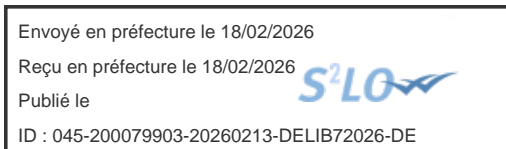
Nombre de Présents : **35**

Nombre de Pouvoirs : **4**

Nombre de suffrages exprimé : **39**
Oui : **39**

Objet de la Délibération
« Campagne de mesures de reliquats azotés sur cinq aires d'alimentation de captages » - années 2026-2030.

Date de la convocation :
27 janvier 2026



Séance du 13 Février 2026

L'an deux mille vingt six et le 13 février à 17 heures 30
le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à **CHAMBON-LA-FORET** sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Etaient présents :

MMES AUVRAY Chantal, BARDON Annick, BEVIERE Monique, BRUCHET Delphine, CHARVIN Evelyne, DAUVILLIERS Delmira, LEVEQUE Marie-Claire, LEVY Véronique, PAILLOUX Patricia, RAGOBERT Catherine

MM BACHELET Raynald, BARJONET Thierry, BARRIER Christian, BERTHELOT Michel, BESNARD Jean, BOURGEOIS Martial, BRISSON Jean-Louis, BUIZARD-BLONDEAU Maxime, CITRON Olivier, COULON Jean-Marc, DUVERGER Thibaud GUERINET Patrick, HERVE Olivier, HUBEAU Alain, LEOTARD Alexandre, LOURS Philippe, MANGEANT Jean-Claude, PICAULT Antoine, POINCLOUX Daniel, RIVIERE William, ROUSSEAU Pierre, SIMONET Christophe, SURATEAU Thierry, VERNEAU Philippe, VICECONTI Pierre

POUVOIRS :

M. BRUNEAU James donne pouvoir à M. GUERINET Patrick
Mme DOUELLE Nadine donne pouvoir à Mme BEVIERE Monique
M. GAURAT Hervé donne pouvoir à M. BOURGEOIS Martial
M. VILLARD André donne pouvoir à M. BRISSON Jean-Louis

Secrétaire de séance : Monsieur BARJONET Thierry

Le Comité Syndical du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu le décret n° 2025-1382 relatif aux marchés publics,

Considérant le classement prioritaire, au titre de la Loi Grenelle 1 du 3 août 2009 et de la conférence environnementale de septembre 2013, de la ressource en eau potable exploitée par les communes d'Aulnay-la-Rivière, Le Malesherbois, Marsainvilliers, Pithiviers et Puiseaux, aujourd'hui sous maîtrise d'ouvrage intercommunale depuis la prise de compétence eau et assainissement de la CCDP en 2024 et de la CCPG en 2025, et nécessitant la mise en œuvre d'actions de prévention contre les pollutions diffuses sur le bassin d'alimentation du captage (BAC),

Considérant que pour atteindre ces objectifs le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais porte un Contrat Territorial Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dont de nombreuses actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'adaptation au changement climatique en faveur de la ressource,

Considérant que l'une de ces actions est la création et la mise en place d'un réseau de reliquats azotés des sols du Pithiverais, qui est un réseau fixe de parcelles sur lesquelles des analyses agronomiques seront réalisées,

Considérant que le réseau mis en œuvre sur la période 2023-2025 nécessite d'être prolongé sur les 5 prochaines années,

Considérant que cette action peut être subventionnée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) dans le cadre du Contrat Eau Climat protection de la ressource, porté par le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu le 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie 2019-2024, intitulé « Eau, climat & biodiversité » 2025-2030, adopté par le comité de bassin et le conseil d'administration le 19 septembre 2024, par délibération n° CA 24-25 à 24-28, modifié par délibération n° CA 25-05 du 14 mars 2025,

Vu les conclusions du Comité syndical du 23 décembre 2025, validant le diagnostic territorial, le projet de CTEC 2026-2030 et entérinant le principe du portage de l'animation par le PETR pour un maximum de cohérence territoriale dans le déploiement des démarches BAC et CTEC,

Vu le programme d'actions prévisionnel du CTEC 2026-2030,

Considérant que les Communautés de communes n'ont pas la compétence technique « animation agricole » en interne,

Entendu l'exposé de la Présidente,

DECIDE

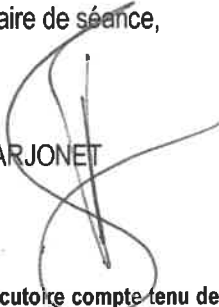
Article 1 : de porter le projet d'étude « réseau de fertilité des sols du Pithiverais 2026-2030 » au nom des Communautés de communes ayant la compétence eau et assainissement et concernées par les démarches BAC.

Article 2 : d'autoriser la Présidente à engager la procédure d'appel d'offres (procédure formalisée).

Article 3 : de faire toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de la procédure.

Le Secrétaire de séance,

Thierry BARJONET



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Monique BEVIERE



Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 18 février 2026 et de sa publication le 18 février 2026 la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 045-200079903-20260213-DELIB72026-DE

